

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du jeudi 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis

Absents ayant donné procuration : M. Reby à M. Lienhard, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Approbation et autorisation de signer la prorogation de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Lancée en mars 2018 pour une période de cinq ans, Action Cœur de Ville (ACV) est une politique prioritaire du gouvernement (PPG) de soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes françaises.

Cosne-Cours-sur-Loire, seconde ville du département de la Nièvre, a été retenue et labellisée ACV en raison de sa fonction irremplaçable de centralité pour tout son territoire.

À la veille de la fin du programme ACV 1 (2018-2022), le Président de la République a annoncé, le 7 septembre 2021, la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

Une seconde phase de déploiement (2023-2026) s'ouvre afin de poursuivre la dynamique engagée et renforcer l'intervention des

villes médianes sur les défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Communauté de communes Cœur de Loire ont confirmé, par courrier au Préfet, au premier semestre 2023 leur engagement de poursuivre le déploiement dudit programme et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature de l'avenant de projet à la Convention cadre pluriannuelle ACV 2 (2023-2026) étant en cours de préparation, il est nécessaire de proroger l'avenant ACV 1 et les engagements financiers des partenaires du programme jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions de la convention restent inchangées jusqu'à cette même date.

Puis, à compter du 1^{er} janvier 2024, tous les engagements des parties seront régis par l'avenant ACV 2 qui sera prochainement présenté au Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire et au Conseil communautaire de Cœur de Loire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prorogation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire





**AVENANT DE PROROGATION
DE LA CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE –
REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**



ENTRE

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par Monsieur Daniel GILLONNIER, son maire,

La Communauté de communes Cœur de Loire représentée par Monsieur Sylvain COINTAT, son président,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

L'État représenté par Monsieur Michäel GALY, Préfet de la Nièvre,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Mathieu AUFAUVRE, directeur régional de la Banque des territoires,

Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Sébastien AUJARD, président du CRAL (Comité régional Action Logement),

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Michäel GALY, Préfet de la Nièvre,

Ci-après, les « Partenaires financeurs »

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la phase de déploiement de la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Cosne-Cours-sur-Loire et les engagements financiers des partenaires du programme jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3. Traitement des litiges relatifs au présent avenant

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de l'avenant, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant devra être porté devant la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21 000 DIJON), dans le respect des délais de recours.

Avenant signé en six exemplaires le / / 2023

État	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	Communauté de Communes Cœur de Loire
Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre	Monsieur Daniel GILLONNIER, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire	Monsieur Sylvain COINTAT, Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
Banque des Territoires	Action Logement	Agence Nationale de l'Habitat
Monsieur Mathieu AUFAUVRE, Directeur régional de la Banque des Territoires	Monsieur Sébastien AUJARD, Président du comité régional Action Logement	Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre